



**GROUPE D'ETUDES
PROTECTION DES ANIMAUX**

COMMUNIQUE DE PRESSE

CHIENS DITS « DANGEREUX »

En l'espace de quelques jours, les médias se sont fait les relais d'accidents dramatiques qui ont eu lieu, dans l'espace privé essentiellement, ayant pour cibles des êtres humains, des enfants en majorité, et ayant pour auteurs des chiens molossoïdes.

Nous ne pouvons que regretter ces dramatiques et ignobles accidents, en notant que ces accidents se sont produits dans la sphère privée, et non sur le domaine public, soulignant là la limite des restrictions ou obligations légales, du type muselière, laisse...).

Nous nous devons aussi de préciser toutefois que chaque année le nombre de morsures de gravité graduées allant jusqu'au décès des victimes s'élève à près de 10 000 dont l'énorme majorité sont le fait d'autres races de chiens que celles visées par la loi de 1999.

Ces chiffres mettent, là encore, en évidence le côté symbolique de la loi de 1999, sur les chiens dangereux, qui, à vouloir prendre des mesures dans l'urgence, n'a pas traité la problématique importante de la prévention et n'a fait que stigmatiser un certain type d'animal. Tous les chiens de la première catégorie, ne sont pas dangereux, de la même façon que des chiens aujourd'hui non classés peuvent l'être ou le devenir.

L'agressivité, la dangerosité n'est pas une question de gènes mais de comportements et de conditionnement.

Il est en effet, reconnu que :

-certains chiens peuvent présenter très tôt les germes d'une agressivité latente : il y a lieu de les détecter pour y remédier voir se débarrasser des animaux s'il n'y a pas d'autre solution

-d'autres, quelle que soit la race, peuvent devenir dangereux en fonction de la qualité de leur détention.

- d'autres encore sont carrément élevés dans le but d'en faire des armes par destination.

Dans les trois cas, la responsabilité individuelle du propriétaire est pleine et entière.

La question est donc de s'interroger sur les aptitudes des personnes à détenir un chien en fonction de l'environnement qu'elles peuvent leur offrir, de ses caractéristiques et besoins biologiques propres.

Si nous devons légiférer sur le sujet, il serait vain de vouloir encore interdire ces races, dont, je le rappelle la majorité des populations est « sans problème », et aussi parce que d'autres races peuvent dans les mêmes conditions devenir supports de dangers plus ou moins entretenues.

Par contre, il faudrait mettre en place des mesures de préventions efficaces :

1) identifier ce qui est à l'origine du comportement agressif des chiens, toutes races confondues, et créer à cet effet un observatoire de veille permanente et de promouvoir les recherches indispensables à la compréhension de ces comportements.

2) obliger les propriétaires de gros chiens à prendre des cours d'éducation canine, reconnus comme parfaitement efficaces et permettant d'identifier les animaux au comportement agressif. Ceux ci devraient alors être envoyés à une consultation comportementaliste obligatoire, sous peine de sanction.

3) Enfin, il y aurait lieu de contrôler de manière importante :

-toutes les officines qui vendent des animaux, et les obliger à déclarer les ventes de molossoïdes

- de lutter contre la vente directe ou par internet de chiens

- de lutter contre le trafic de chiens en accentuant les contrôles aux frontières en particulier en provenance des pays de l'est. L'ouverture des frontières de ces pays dans le cadre de l'union européenne permet des importations légales ou illégales de chiens dont les races ne sont malheureusement pas contrôlées de manière pointilleuse.

Contrairement aux voitures qui sont toutes dangereuses, les chiens, êtres vivants et sensibles ne le sont pas par nature, et ce quelle que soit la race. Ils ne deviennent dangereux qu'en raison, à quelques exceptions près, de la manière dont son propriétaire les élève et s'en occupe. Aussi mêmes les mesures qu'on impose aujourd'hui dans le but d'annuler les risques (muselière, isolement...) peuvent s'avérer contre productives en privant le chien de la socialisation primordiale à un comportement équilibré.

Il est inadmissible aujourd'hui que les français ne se sentent pas en sécurité en présence d'un chien, quel qu'il soit, alors prenons les bonnes mesures et non pas celles qui ne servent à rien, mais, regardons plutôt le phénomène social qu'elles révèlent afin de mieux prévenir les accidents.

La modification de la loi de 1999, dans un sens ou un autre, ne peut se concevoir que dans le cadre d'un audit de situation préalable, des travaux d'investigation et une analyse précise des statistiques du ministère de l'agriculture et des hôpitaux.

Paris, le 16 juin 2006

Geneviève GAILLARD
Députée des Deux-Sèvres,
Présidente